

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

### OBJET : Marché à procédure adaptée pour l'extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu la nécessité de passer un marché selon une procédure adaptée ouverte pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal, en application des dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plate forme e-marchespublics.com, le 24 novembre 2023, et au BOAMP le 25 novembre 2023,

Considérant que l'analyse de l'offre reçue a permis la désignation de l'attributaire de ce marché,

### DECIDE

- Article 1 :

Après consultation et analyse, il est décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir : SERFIM T.I.C (69 VENISSIEUX) pour un montant de 274 672,06 € HT.

- Article 2 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs à compter de la notification de la présente décision.

- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 06-02-2024

Le Maire,  
Raymond DURAND

